



DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

Service : Service technique
Dossier suivi par : Chantal Brever
T. 30 91 91-505
F. 30 91 91-500
technique@kehlen.lu

AVIS AU PUBLIC

EN MATIÈRE DE COMMODO ET INCOMMODO

En exécution de l'article 9.2 alinéa 2 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

l'Administration communale Kehlen a introduit une demande d'autorisation relative à la modification de la plage d'âge des enfants accueillis au sein d'une maison relais à Kehlen, 1A rue de Schoenberg.

La demande d'autorisation concernant le dossier n° 3A/2024/2470/160 du 03 juin 2024 peut être consultée à la maison communale de Kehlen du 21 juin 2024 au 06 juillet 2024 inclus.

Kehlen, le 21 juin 2024

Le Bourgmestre,
Eischen Félix



Le Secrétaire,
Haas Marco

06/07/2024